

Urgence sur les salaires dans l'animation !

Valeurs de points au rabais, Avenant 182 qui détruit des garanties collectives...

Vite, une augmentation des salaires !

À partir du 1er janvier 2022 deux changements importants vont avoir lieu pour les salarié·es de l'animation :

➔ **Application de l'avenant 182** : la mise en place de l'avenant 182 qui vient modifier en profondeur les mécanismes de rémunération. Il introduit une double valeur du point V1 et V2 et supprime le dispositif de déroulement de carrière.

La valeur V1 sera appliquée aux 247 premiers points du salaire (ainsi qu'à ceux acquis grâce à l'ancienneté).

La Valeur V2 concernera tous les autres points (ceux supérieur à 247, ceux acquis grâce au déroulement de carrière, aux diverses polyvalences, indemnités...)

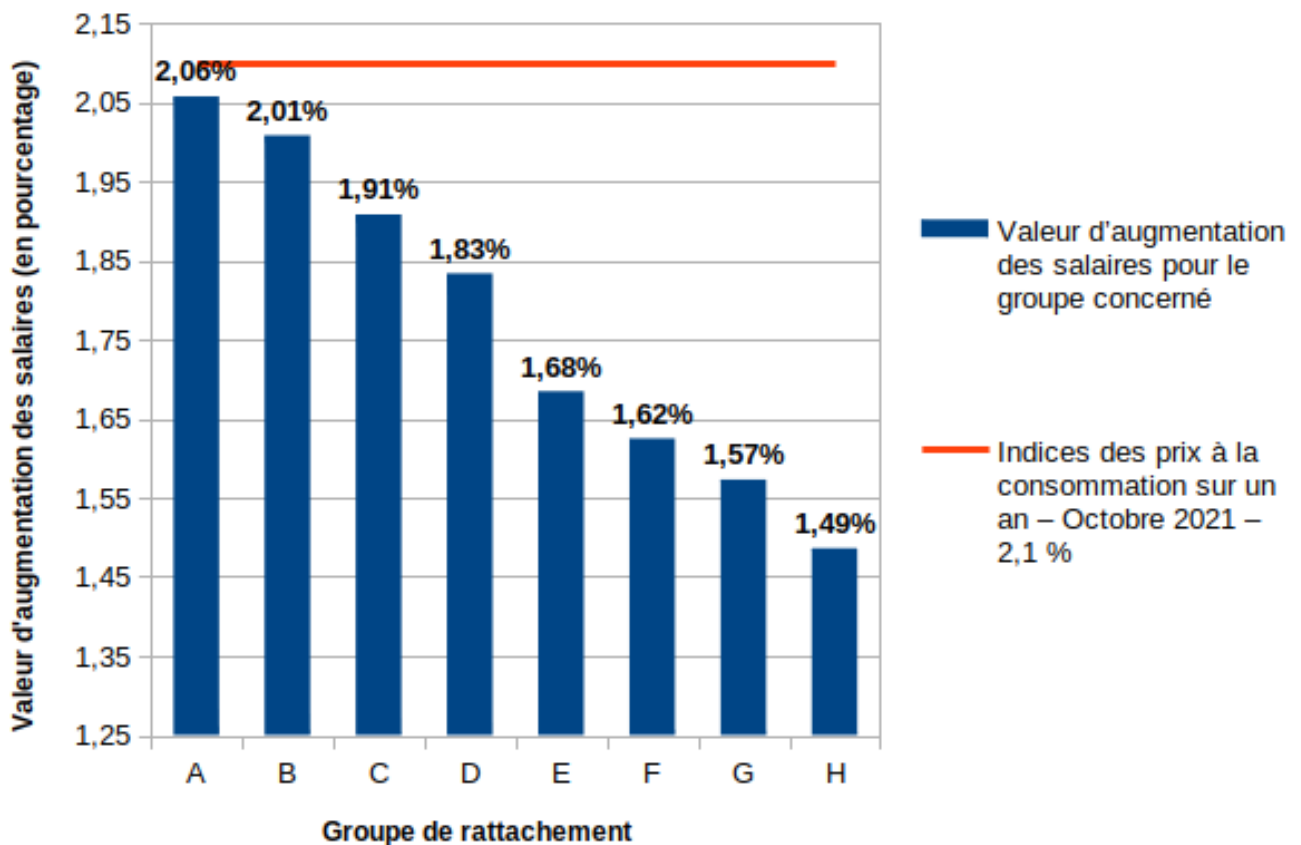
➔ **Revalorisation de la valeur du point** : Depuis janvier 2020, la valeur du point unique est de *6,32 euros*, elle va passer à *6,45 euros* pour V1 en 2022, *6,53* en 2023 et à *6,61* en 2024 et *6,37* euros pour V2 au 1er janvier 2022.

Or, la valeur de l'inflation de l'indice des prix rien que cette année est de **2,1%** (en octobre).

Si on calcule l'augmentation des salaires pour les différents groupes (hors ancienneté, déroulement, polyvalence...) on



s'aperçoit que l'avenant 182 entraîne un appauvrissement des salarié-es !



La stratégie des employeurs pour les rémunérations est évidente :

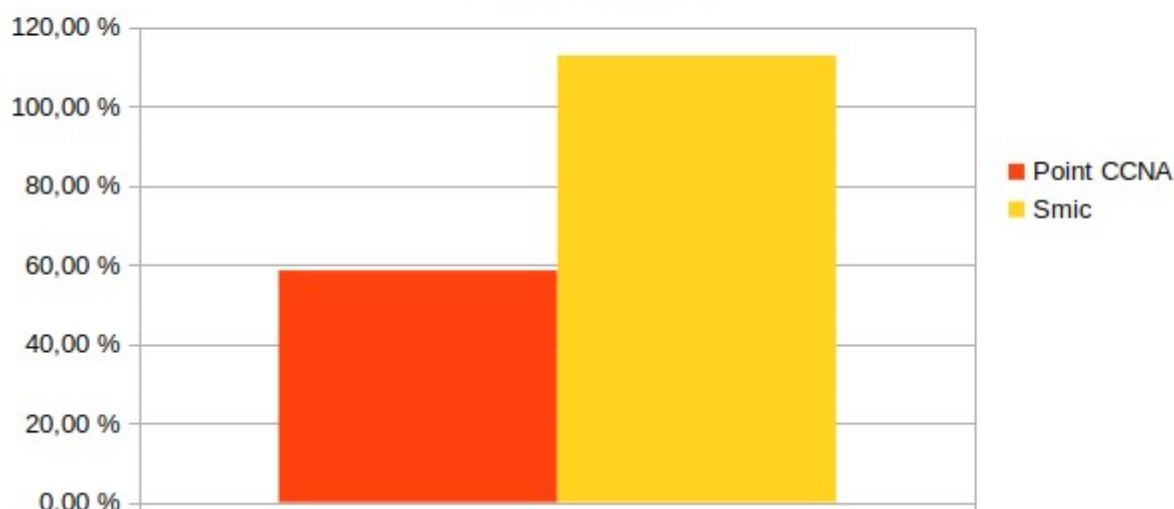
1. Il ne faut pas que le salaire minimum de branche se retrouve en dessous du SMIC d'où une valeur V1 qui variera **systématique** avec le SMIC.
2. il ne faut pas que les autres salaires dans la branche augmentent avec le SMIC d'où une valeur V2 qui variera **faiblement** , ce sera déjà le cas en 2022. Aucune augmentation de V2 n'est d'ailleurs prévue en 2023 et 2024 !



Depuis la création de la CCN les salaires, globalement, ont évolué moins vite que SMIC :

Evolution du point vs SMIC

Entre 1990 et 2020



Sur le dernier trimestre 2021, le salaire minimum de la convention est tombé **en dessous du SMIC** (les employeurs sont obligés de compenser par une indemnité compensatoire). L'augmentation du point au 1er janvier 2022 risque d'être vite obsolète si le gouvernement ajuste le SMIC courant 2022 au regard de l'inflation galopante (2,8 % en novembre sur un an !).

HEXOPÉE Créateurs de précarité

Héxopée, Facilitateur de pauvreté et de précarité depuis 1988

L'union syndicale Solidaires appelle les salarié·es à se réunir par villes et entre collègues pour s'organiser, envisager de prochaines mobilisations et à participer aux journées de grèves qui s'annoncent dans l'animation en décembre et janvier prochain.

**Urgence sur les salaires dans l'animation :
une raison de plus pour se mobiliser !**